






## MODALITÉS D'ACCÈS (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)

Catégories	Type de véhicules	Passages /an
1 m <sup>3</sup>	Véhicule personnel ou de société, petites remorques 	<b>24 passages</b> par an sur les deux déchèteries publiques
2 à 3 m <sup>3</sup>	Petits utilitaires (type Kangoo, Partner, Jumpy), remorques réhaussés) 	
4 à 7 m <sup>3</sup>	Fourgon de tailles moyennes (type Vivaro, Transit, Traffic, Vito,...) et véhicules avec remorques de plus de 750 kg 	Véhicules aiguillés vers la déchèterie professionnelle sauf si carte de particulier octroyant <b>6 passages</b> par an sur les deux déchèteries publiques
8 à 12 m <sup>3</sup>	Fourgon de grandes tailles et bennes (type Iveco Daily, Renault Master, Mercedes Sprinter,...) 	<b>Interdit</b> et orienté vers la déchèterie professionnelle
Plus de 12 m <sup>3</sup>	Camion avec caissons, camions plateaux 	

Au delà de ce nombre de passages, l'utilisateur est considéré comme professionnel et est refusé sur les deux déchèteries publiques.

## ENVIRONNEMENT

# EXTRAIT DU RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES DU PAYS DE L'ARBRESLE

EDITION 2020



## DEUX DÉCHÈTERIES À VOTRE SERVICE

### ➤ Déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle

Lieu-dit : sous la roche – desservie par la RN7

Jours	du 01/10 au 31/03	du 01/04 au 30/09
Lundi	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-18h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	9h- 12h / 14h-17h	9h- 12h / 14h-18h
Jeudi	9h- 12h / 14h-17h	9h- 12h / 14h-18h
Vendredi	9h- 12h / 14h-17h	9h- 12h / 14h-18h
Samedi	9h-17h NON STOP	9h-18h NON STOP

### ➤ Déchèterie de Courzieu

Lieu-dit : la Brévenne – desservie par le chemin rural n°4

Jours	du 01/10 au 31/03	du 01/04 au 30/09
Lundi	14h-17h	14h-18h
Mardi	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-18h
Mercredi	14h-17h	14h-18h
Jeudi	Fermée	Fermée
Vendredi	9h- 12h / 14h-17h	9h- 12h / 14h-18h
Samedi	9h-17h NON STOP	9h-18h NON STOP

## LES CONDITIONS D'ACCÈS

Uniquement pour les personnes résidant sur le Pays de L'Arbresle et Brussieu :

**carte d'accès obligatoire** à demander auprès de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

(Toute nouvelle demande, suite à une perte de la carte, doit être accompagnée d'un chèque de 5 €.)

**Formulaire à télécharger sur le site**  
[www.paysdelarbresle.fr](http://www.paysdelarbresle.fr)

A partir du 3 février 2020, les professionnels ne sont plus acceptés en déchèteries publiques. Une déchèterie privée leur est réservée à Fleurieux sur L'Arbresle.



## DÉCHETS ACCEPTÉS



RÉUTILISATION RÉEMPLOI  
Sur Fleurieux uniquement

**Astuce :** Je gagne du temps en triant par catégorie lors du chargement de mon véhicule.

Collecte de l'**amiante liée** en déchèteries sur inscription : **Mardi 13 octobre (Fleurieux).**

**Les dépôts sauvages sont interdits sous peine d'amende.**



- Respecter les consignes du gardien
- Faire preuve de courtoisie avec tous.
- Avant de repartir, l'usager doit nettoyer les éventuels déchets tombés sur le sol.
- Les déchets dangereux des ménages doivent être déposés à l'endroit désigné par le gardien.
- Les animaux doivent rester dans les véhicules.
- Les mineurs sont sous la surveillance des usagers qui les ont amenés.